ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON
Direction des Services Techniques

© 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/161

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 4 ALLEE DE BELLEVUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville

Vu la demande formulée le 08 juin 2023 par l'entreprise GH2E – 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Madame Laëtitia LOBO— 01.69.38.07.45 concernant les travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir – 4 Allée de Bellevue 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 04 juillet 2023 au 14 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Du 04 juillet 2023 au 14 juillet 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier face au 4 allée de Bellevue.

<u>Article 2</u>: La réfection provisoire de la tranchée devra être faite le jour des travaux. La réfection définitive de la tranchée devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté. Elle comprendra la reprise de joint à joint en enrobé chaud selon la préconisation de la CDEA.

<u>Article 3</u>: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame LOBO, entreprise GH2E, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

'7 9 JUIN 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire,

Christian BERAUD

re-Adjoint,

FICHEUX